

PROCES-VERBAL DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET

SEANCE ORDINAIRE

DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **dix-neuf du mois d'octobre à dix-neuf heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 10 octobre 2023
- Support de la convocation : i-delibRE
 - Nombre de conseillers en exercice : 11
 - Nombre de conseillers présents : 11
 - Nombre de conseillers votants : 11

Conseillers présents :

Mme Sophie BEAUGEOIS, M. Bernard BOHAIN, Mme Vera DEVOLUY-CRAVEIRO, Mme Karine FARNAUD, M. Jean-Claude LAFONT, Mme Océanne LAHMAR, Mme Catherine MEYER, M. Rémy ODDOU, M. Denis ROUSSELLE, M. Philippe SAELEN, M. Thierry VENEREUX.

Conseiller excusé :

Conseillère absente :

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAFONT.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV des derniers conseils**
- **Désignation de représentants**
- **DBM 1**
- **Expérimentation CFU**
- **Echange de terrains**
- **Questions diverses**

- **APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL**

Pas d'observation sur le dernier procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

• **DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Suite à l'élection complémentaire du 8 octobre 2023, il y a lieu de désigner des représentants de la commune au conseil d'administration du CCAS (sont déjà membre M. Jean-Claude LAFONT et Mme Catherine MEYER), au conseil syndical du SMAVD (membre suppléant), au conseil de territoire du SyME05 et un correspondant défense.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire.
- Désigne Mme Sophie BEAUGEOIS et M. Bernard BOHAIN pour siéger au conseil d'administration du CCAS, en plus de M. Jean-Claude LAFONT et de Mme Catherine MEYER.
- Désigne Mme Karine FARNAUD pour siéger en tant que suppléant au conseil syndical du SMAVD
- Désigne M. Philippe SAELEN pour siéger en tant que membre titulaire et M. Bernard BOHAIN en tant que membre suppléant au conseil de territoire du SyME05
- Désigne M. Thierry VENEREUX comme correspondant Défense

• **DBM 1 AU BUDGET PRINCIPAL**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Afin de réaliser les travaux de protection contre les chutes de blocs de la falaise, il convient de procéder à une délibération budgétaire modificative. La proposition est jointe en annexe à la délibération.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire.
- Approuve la DBM 1.

• **EXPERIMENTATION CFU**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le maire informe le conseil que la candidature de la commune de Lettret a été retenue pour participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique, qui remplacera en 2024 le compte administratif et le compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le payeur.

Notre commune expérimentera ce compte à partir de 2024. La mise en œuvre de ce compte nécessite la signature d'une convention, annexée à la délibération.

C'est pourquoi le maire sollicite le conseil pour l'approbation de la convention proposée par la DGFIP et valide la participation de la commune de Lettret à cette expérimentation.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire.
- Autorise le maire à signer la convention en annexe de la délibération.

• **ECHANGE DE TERRAINS**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le maire informe le conseil qu'un accord de cession de terrains a été trouvé entre M. Oleg Brun -Arnaud et la commune pour permettre le passage des habitants par les escaliers reliant la rue de l'église à la rue de la cascade. Pour ce faire, chaque partie consent à céder une partie de terrain à l'autre. M. Oleg Brun-Arnaud recevant plus de terrain qu'il n'en cède, il devra verser une soulte dont le montant a été déterminé par le service des Domaines.

Au préalable, la commune doit procéder au déclassement du domaine public des terrains indiqués sur le document en annexe.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire,
- Déclasse du domaine public les terrains indiqués en annexe,
- Autorise M. le maire à procéder à l'échange de terrains indiqués sur le document en annexe, et à signer tout acte relatif à cette transaction, le prix étant celui qui sera fixé par le service des Domaines.

• **DELEGATIONS AU MAIRE**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le maire peut recevoir certaines délégations du conseil, pour la durée de son mandat. Afin de permettre un fonctionnement simplifié, il y a lieu de compléter la délibération 2020-20 par les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir les emplacements de moins de 100m², les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir les montants dont le montant hors taxe est inférieur à 20 000€ l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire,
- Délègue au maire les pouvoirs susmentionnés.

• CONVENTION ARCHIVAGE CDG05

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

- La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.
- Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.
- Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.
- L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.
- A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2023 sont :

Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200/ jour

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

STAGIAIRE SECRETAIRE DE MAIRIE CDG05

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes (CDG05) relative à l'accueil en collectivité de participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs.

En vertu de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, le CDG 05 propose aux collectivités de mettre à leur disposition des collaborateurs temporaires pour faire face à leurs besoins.

Pour pallier les difficultés relatives à l'emploi de secrétaires de mairie, le CDG 05 a mis en place un partenariat avec l'AMF 05, Pôle emploi et le CNFPT portant sur la création d'une formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs. Les personnes formées viendront ensuite rejoindre le vivier intérim du Centre de gestion qui pourra, de ce fait, répondre au mieux à la demande des collectivités. Une demande qui pourrait s'avérer croissante en vue des futurs départs en retraite.

La formation se composera d'une partie théorique et d'une partie pratique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire/Madame le maire à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG05), la convention de partenariat relative à l'accueil en collectivité de participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs

• **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'historique du contentieux opposant les mairies de Lettret et de Tallard au sujet des frais de scolarité dus par Lettret pour les élèves fréquentant l'école de Tallard. Il l'informe également qu'un recours au tribunal administratif a été déposé ce jour. L'ensemble des dépenses prévisionnelles concernant ces frais de scolarités est quand même prévu aux budgets successifs, pour pouvoir assumer les paiements lorsqu'ils seront dus.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent recenseur doit être recruté début janvier 2024 pour effectuer le recensement de la population, en coordination avec l'INSEE, recensement qui se tiendra du 18 janvier au 17 février 2024. Une information sera communiquée aux habitants.

M. le Maire confirme que le projet du tourne à gauche du nouveau carrefour du chemin des Vignes sera pris en charge par le Département. Il reste cependant une inconnue quant à la cession d'un terrain appartenant à un riverain. Une réunion de négociation est prévue courant novembre.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu au petit jardin à 11h.

M. le Maire fait part de l'installation du nouveau food-truck à l'aire de la douane, sur un terrain privé, avec l'accord de la Préfecture.

Stéphane MICANEL doit passer pour combler les trous du chemin des vignes, et pour réaliser la grille de l'avaloir toujours au chemin des vignes. M. le Maire ajoute qu'il est possible de bénéficier d'une subvention départementale pour ce dernier projet.

FIN DE SEANCE A 20H30

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le **19/10/2023**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À LETTRET, le 19/10/2023



**Le Maire
Rémy ODDOU**